



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2020

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-01-02-001 - Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er janvier 2020 suite à fusion du SIE de Montauban avec le SIE de Moissac (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-01-02-001

Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er janvier 2020 suite à fusion du SIE de Montauban avec le SIE de Moissac

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE TARN-ET-GARONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Tarn-Et-Garonne**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoints.

Délégation de signature est donnée à Brigitte GREGE-POLATO, à Sylvie ITIE, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises, et à Thierry GERBEAUD, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 48.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent GUILLEN	Inspecteur	15.000 €	10.000 €		
Jean-Christophe AUBERT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Josiane BARON	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Jean-Luc DELAGNES	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Michèle DELORD	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Christelle LEZIN	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
André MARCHAND	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Isabelle MONCANY-HIVERNAT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Annie OURMIERES	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Jean-Michel PRADALIE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Karine SCHALK	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Nathalie SIROT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Yassine ZEGGWAGH	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	6000 €
Marie-Pierre RODRIGUES DE CARVALHO	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Pascal MURATET	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Martine BROTONS	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	6000 €
Christophe MARILL	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Michel HERNANDEZ	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Muriel LAPORTE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Corinne PRAMPARO	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Céline SINI	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
FALEMPE Nadège	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Marie ANDRE	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Jacqueline FRUCHOU	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Sylvie GANDON	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €
Sylvie GENDRE	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Valérie-MOISSET	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Geneviève QUIDU	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Stéphane RAMBEAUD	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Stéphane CHAPOUIL	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Marielle BORT	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €
Christine FREDJ	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Virginie FERNANDEZ	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €
Laurent BOUDOT	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €
			-		

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A Montauban, le 2 janvier 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Yves GONZALEZ